



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ALIMENTATION COUCHE-TARD RENOUVELLE SON RÉGIME DE RACHAT D' ACTIONS

Laval (Québec) Canada – Le 29 avril 2024 – Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard ») (TSX : ATD) a annoncé aujourd'hui que la Bourse de Toronto (« **TSX** ») a approuvé le renouvellement de son régime de rachat d'actions (le « **régime** »), autorisant Couche-Tard à racheter un maximum de 78 083 521 actions ordinaires (les « **actions** »), représentant 10 % des 780 835 217 actions qui composent le « flottant » de la société (au sens donné à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) au 18 avril 2024. En fonction du cours actuel du titre, l'achèvement complet du régime représenterait un investissement total de l'ordre de 4,3 milliards \$ US ou 5,9 milliards \$ CA.

Le volume transactionnel quotidien moyen pour la période de six mois précédant le 31 mars 2024 représente 1 183 634 actions. Conformément aux exigences de la TSX, Couche-Tard a le droit d'acheter, au cours d'un jour de bourse donné, un maximum de 295 908 actions, représentant 25 % du volume transactionnel quotidien moyen de ces actions.

Couche-Tard estime que le rachat d'un maximum de 78 083 521 actions dans le cadre du régime constitue une utilisation appropriée de ses fonds et un investissement souhaitable pour elle et, par conséquent, serait dans le meilleur intérêt de Couche-Tard. En procédant à de tels rachats, le nombre d'actions en circulation sera réduit, ce qui entraînera une augmentation proportionnelle de la participation de tous les autres actionnaires de Couche-Tard.

Aux termes du régime, Couche-Tard peut racheter jusqu'à 78 083 521 actions sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et d'autres systèmes de négociation canadiens, et hors de la TSX, en vertu d'ordonnances de dispense rendues par des autorités en valeurs mobilières au cours de la période de douze mois commençant le 1^{er} mai 2024 et se terminant au plus tard le 30 avril 2025. Toutes les actions seront rachetées à leur cours du marché au moment du rachat, sauf dans le cas des rachats effectués hors de la TSX en vertu d'ordonnances de dispense rendues par des autorités en valeurs mobilières, lesquels rachats seront effectués à escompte par rapport au cours du marché, conformément aux dispositions des ordonnances de dispense.

Le nombre réel d'actions rachetées en vertu du nouveau régime, le moment des achats et le prix auquel les actions sont achetées seront établis selon le pouvoir discrétionnaire de la direction en fonction de facteurs tels que les conditions du marché. Toutes les actions rachetées en vertu du régime seront annulées au moment du rachat.



Le précédent régime de rachat d'actions de Couche-Tard expirera le 1^{er} mai 2024 et a autorisé Couche-Tard à racheter pour annulation jusqu'à 49 066 629 actions. Au cours de la période actuelle du régime jusqu'au 18 avril 2024, Couche-Tard a racheté pour annulation un total de 25 317 137 actions dans le cadre de son régime de rachat d'actions précédent par l'intermédiaire des installations de la TSX et d'autres systèmes de négociation canadiens pour un coût total approximatif de 1,3 milliard \$ US et à un prix moyen pondéré payé par action d'environ 50,88 \$ US ou 68,77 \$ CA.

Dans le cadre du régime, Couche-Tard a mis en place, auprès d'un courtier désigné, un régime de rachat de titres automatique selon lequel les actions peuvent être rachetées à des moments où de tels achats seraient autrement interdits en vertu de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction de transactions sur les titres que Couche-Tard s'impose. Dans le cadre du régime de rachat de titres automatique, Couche-Tard peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des achats dans le cadre du régime de rachat d'actions avant d'amorcer une période d'interdiction de transactions sur les titres qu'elle s'est imposée. Ces achats se feront à la discrétion du courtier désigné, selon les paramètres établis par Couche-Tard avant les périodes d'interdiction de transactions sur les titres. En dehors des périodes d'interdiction de transactions sur les titres, les achats se feront à la discrétion de la direction de Couche-Tard. Le régime de rachat de titres automatique constitue un « régime automatique » aux fins de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et a été approuvé au préalable par la TSX.

À propos d'Alimentation Couche-Tard inc.

Couche-Tard est un leader global de l'industrie du commerce de l'accommodation et de la mobilité, opérant dans 29 pays et territoires et ayant plus de 16 700 magasins, dont approximativement 13 100 offrent du carburant pour le transport routier. Sous ses bannières reconnues Couche-Tard et Circle K, elle est l'un des plus importants exploitants indépendants de magasins d'accommodation aux États-Unis et est un leader dans l'industrie du commerce de l'accommodation et du carburant pour le transport routier au Canada, en Scandinavie, dans les pays baltes, ainsi qu'en Irlande. Elle a également une présence importante en Pologne et dans la région administrative spéciale chinoise de Hong Kong et a récemment fait son entrée en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Plus de 150 000 personnes travaillent dans l'ensemble de son réseau.

Pour plus de renseignements sur Alimentation Couche-Tard inc., ou pour consulter ses états financiers consolidés annuels audités, ses états financiers consolidés intérimaires non audités et son rapport de gestion, rendez-vous à l'adresse : <https://corpo.couche-tard.com>.



Personnes-ressources :

Relations investisseurs : Mathieu Brunet, Vice-président, Relations investisseurs et Trésorerie

Tél. : 450 662-6632, poste 4362

relations.investisseurs@couche-tard.com

Relations avec les médias : Lisa Koenig, Chef de service, Communications globales

Tél. : 450 662-6632, poste 6611

communication@couche-tard.com

Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué peuvent constituer des déclarations prospectives, au sens de la législation en valeurs mobilières, notamment celles concernant l'opération éventuelle. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « croire », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « présumer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Ces déclarations se fondent sur les croyances et les attentes actuelles de Couche-Tard et comportent des risques et incertitudes importants sur lesquels Couche-Tard n'a aucun contrôle. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que ses résultats ou les mesures qu'elle adopte pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Enfin, l'information prospective contenue dans le présent communiqué est basée sur l'information disponible en date de sa publication.